



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Les bons déchets dans le bon bac : Saint-Colomban modernise son règlement sur les collectes de matières résiduelles

Saint-Colomban, le 24 avril 2018 – Afin d’encourager ses citoyens à trier adéquatement leurs déchets et à contrôler les coûts de la collecte des ordures, Saint-Colomban met à jour plusieurs points de son règlement sur les collectes de matières résiduelles.

Le bon bac

Ainsi, il sera désormais obligatoire de trier ses matières résiduelles en plaçant ses matières organiques dans le bac brun, et les matières recyclables dans le bac bleu. Pour y parvenir, les citoyens sont invités à visiter **st-colomban.qc.ca/collectes** ou à télécharger l’application d’aide au tri pour téléphone intelligent *Ça va où?* Un bac comprenant des matières inappropriées pourrait ne pas être vidé.

Il sera par ailleurs interdit d’utiliser un bac pour d’autres fins que ce à quoi il est destiné. Par exemple, les ordures déposées dans un bac de recyclage ne seront plus ramassées. Les modifications aux bacs sont désormais prohibées. Les résidents disposant de bacs altérés sont invités à communiquer avec le Service des travaux publics (**450 436-1453, poste 6236**) pour procéder à leur remplacement.

Quantités

Les quantités de matières seront limitées à la taille des bacs bleus et bruns : les matières qui ne seront pas déposées dans ces bacs ne seront pas collectées. Pour ce qui est des ordures ménagères, celles-ci devront être déposées dans un bac noir ou vert d’un maximum de 360 litres. Des sacs ou des poubelles d’un maximum de 80 litres peuvent également être utilisés sans toutefois dépasser 360 litres au total par collecte.

Feuilles mortes

Le conseil a pris la décision de maintenir les collectes de feuilles mortes, néanmoins celles-ci sont maintenant uniquement ramassées lors des collectes de feuilles spécifiquement identifiées dans le calendrier remis à tous les citoyens via le bulletin *Le Colombanois* et disponible en ligne ou à l’hôtel de ville. Lors de ces collectes, un maximum de 15 sacs de papier sera accepté (les sacs de plastique seront refusés). Rappelons que les feuilles mortes doivent idéalement être déchiquetées avec la tondeuse et laissées au sol où elles se décomposent rapidement.

Quand déposer ses encombrants au chemin?

Les gros rebuts (ou encombrants) sont récoltés une fois par mois lors de la première collecte du mois seulement. Les objets placés à la rue en dehors de la période prévue ne seront pas ramassés et devront être retirés de la rue.

Nouveaux services offerts à l'écocentre

Les matériaux de construction pourront bientôt être déposés à l'écocentre de Saint-Colomban. Les installations seront prêtes à accueillir ces matières au courant du mois de mai 2018. Les résidus domestiques dangereux, le matériel électronique et les métaux doivent être déposés à l'écocentre. En dehors de la saison d'ouverture, les citoyens sont invités à conserver leurs matières en vue de la réouverture des écocentres ou à s'en départir dans l'un des points de dépôt identifiés à st-colomban.qc.ca/fermeture-ecocentre

En savoir plus

Le règlement complet peut être consulté à st-colomban.qc.ca/reglement-dechets. D'autres points concernent notamment les boîtes en bois, l'accessibilité des bacs et leur remisage.

À propos

Sise au cœur des Laurentides, la Ville de Saint-Colomban compte plus de 16 000 habitants et s'étend sur près de 95 kilomètres carrés. Elle fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord, avec les villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost. Pour plus d'informations, consultez st-colomban.qc.ca.

